

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission Départementale des Monuments naturels et des Sites des Basses-Pyrénées au cours de sa séance du 10 Mars 1932 ;

ARRÊTÉ :

Article premier

Sont inscrites à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 Mai 1930, les rives de la Nive dans la traversée de St-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées) entre le bois communal et la parcelle cadastrale n° 26 section A (inclus ce bois et cette parcelle).

Cette zone est constituée par les parcelles cadastrales nos. 26 - 27 - 289 à 293 - 358 à 363 - 419 - 420 - section A ; 1 - 2 - 7 à 12 - 17 - 120 à 123 - 204 - 205 - 206 - 229 à 233 - section B ;
et appartient aux propriétaires suivants :

Propriétaires	Parcelles
Ville de SAINT-JEAN-PIED-de-PORT	290 - section A 7 - 204 - 205 - 206 - 233 - section B
Hospice de d°	229p - section B
MM. AGUIRRE Bernard, 7 rue Lormand à Bayonne	410 - 420p - section A
BARBASTE Léonard à St-Jean-Pied-de-Port	232 - section B
Mme. BARON Amélie d°	289 - 292p - 292 bisp- 293p - section A
MM. BIRESSE-ETCHEBARNE d°	121 - section B
BOURDETTE Armand d°	17p - section B
CADIEU François d°	360 - 360 bis - section A - 120p - section B

Propriétaires		Parcelles
MM. CANDAU Félix à St-Jean-Pied-de-Port		292p - 292 bisp- 293p - section A
CHABAGNE Auxe	d°	1 - 2 - 8 - 9 - 10 - section B
CHABAGNE Michel	d°	361 - 362 - 363 - section A
COMBRET Martin	d°	122 - 123 - section B
DONAMARIA	d°	229p - section B
ERGUY Louis	d°	420p - section A
GEYNETCHE Michel	d°	26 - 27 - section A
HARAMBURU Jacques à Ispoure		230 - 231 - section B
INCHAUSPE Léon à St-Jean-Pied-de-Port		11 - 12 - section B
LHOSMET Jean à Hendaye		229p - section B
Mme. Vve; LUBET à St-Jean-Pied-de-Port		120p - section B
Mme. OLIVIER Joséphine	d°	358 - section A
MM. SALLABERRY Simon	d°	291 - section A
TEILLAGERRY Michel	d°	359 - section A
UHALDE Andres	d°	17p - section B

Article deux

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port et aux autres propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

- Fait à PARIS, le 18 JANV 1935

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

9 - H - 1